



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2023/182

Portant interdiction de baignade dans les mares, les étangs et les plans d'eau communaux

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

VU l'arrêté n°2023/130 du 8 juin 2023 portant réglementation relative aux plans d'eau et interdiction de baignade pour la commune déléguée de La Pouëze ;

CONSIDERANT que les plans d'eau de la commune d'Erdre-en-Anjou ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour les mares, les étangs et les plans d'eau communaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2023/130 du 8 juin 2023 portant réglementation relative aux plans d'eau et à l'interdiction de baignade pour la commune déléguée de La Pouëze est rapporté.

Article 2 :

La baignade est formellement interdite dans toutes les mares, les étangs et les plans d'eau situés sur la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux portes des mairies déléguées de la commune d'Erdre-en-Anjou et publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampilation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Lion d'Angers.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 25 juillet 2023,

Madame la Maire,

Yamina RIOU



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20230725-AR_2023_182-AR
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023